

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	Olivier CARRÉ, maire Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1^{ère} adjointe Dominique SICHER, 2^e adjoint Marion REGLER, 3^e adjointe Stéphane MORLEVAT, conseiller Jean-Philippe OUTIN, conseiller Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère Aymeric LAMY, conseiller Jean-Luc LE PACHE, conseiller
Étaient représentés :	François-Yves LE THOMAS, conseiller, donne procuration à Dominique SICHER Dominique THORMANN, conseiller, donne procuration à Jean-Luc LE PACHE
Secrétaire de séance :	Marion REGLER, 3^e adjointe

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de neuf conseillers et de deux procurations données.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance, Marion REGLER, conformément à l'article L.2121-15

Le maire rappelle la demande d'Aymeric LAMY relative à un bilan du Projet Alimentaire Territorial de la commune présenté en conseil et indique que, en raison de l'ordre du jour déjà conséquent, un point y sera consacré lors de la prochaine séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 est approuvé huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) et signé par le maire et par Charlotte LE LAIN-PILON, secrétaire de la séance en question.

2. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT

Le maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation de service public eau potable et assainissement collectif. Le rapport final du maire, le rapport d'analyse des offres reçues le 1^{er} juillet 2024, le projet de contrat et les projets de règlement de service ont été transmis aux membres de l'assemblée délibérante dans les délais prévus par l'article L. 1411.7 du code général des collectivités territoriales.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, le maire a procédé au choix de la société VEOLIA EAU CGE pour les motifs exposés dans son rapport.

Le maire indique que le projet de contrat présenté prévoit la reprise des prestations liées au traitement des boues et des déchets de dégrillage par la commune afin de contenir la hausse des tarifs. Le maire indique également que le projet de contrat prévoit l'instauration d'une tarification saisonnière sur la redevance assainissement collectif afin d'inviter les usagers à l'économie en période estivale et afin de mettre en cohérence les tarifs avec les coûts d'exploitation réels liés à l'utilisation de la station d'épuration.

Le maire indique que, dans le cadre des négociations, une attention particulière a été portée à la question des hausses de tarifs. Les hausses sont importantes +26% sur une facture type fourniture d'eau et +20% sur une facture type fourniture d'eau et assainissement collectif. Le maire indique que la commune porte un effort considérable afin de limiter l'augmentation, la hausse propre à la part délégataire sera de 30 à 40%.

Jean-Luc LE PACHE interroge sur les formules d'indexation de révision des prix les années suivantes notamment sur la date des index de référence. Il remarque que, dans la profession de foi lors des élections municipales de 2020, il était fait mention d'un changement de mode de gestion de la DSP vers la régie directe et souligne que la précédente DSP avait été habilement négociée.

Le maire indique que les formules ont été revues par le SDAEP 22 qui assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le choix du maire,
- **CONFIER** l'affermage des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif à la société VEOLIA EAU CGE pour une durée de 9 ans,

- **APPROUVER** le projet de contrat de délégation et les projets de règlement de service,
- **AUTORISER** le maire à signer les pièces correspondantes.

3. TARIFS COMMUNAUX COMPLEMENTAIRES 2025

Le maire indique qu'il convient de proposer les tarifs communaux complémentaires relatifs aux sanitaires publics de la place du bourg et de l'Allegoat, à une redevance inscription sur liste d'attente pour les mouillages dans les ports communaux et à une tarification saisonnière de la redevance assainissement collectif.

Le maire indique que la mise en place d'une tarification des sanitaires publics de la place du bourg et de l'Allegoat a pour objectif d'œuvrer au développement de la qualité de l'accueil des visiteurs dans une démarche éco-responsable et la participation au financement des équipements et des fournitures sanitaires. Il indique que le bilan de la saison 2024 enregistre 16 000 passages, des recettes nettes à hauteur de 7 000 € et des dépenses à hauteur de 9 000 €. Le maire indique que les recettes ne couvrent ni les frais de fonctionnement ni les frais d'investissement mais participent à une démarche d'amélioration de l'accueil et propose le maintien du tarif 2024 à 0,50 € pour l'exercice 2025.

Jean-Luc LE PACHE indique que le taux de l'inflation de novembre a été publié, 1,3% soit inférieur à la hausse appliquée aux tarifs communaux pour l'année 2025 et indique qu'il ne votera pas en faveur de la tarification de sanitaires en raison du caractère discriminant envers les femmes et les personnes à mobilité réduite.

Le maire propose de séparer le vote du tarif des sanitaire du vote des autres tarifs présentés lors de cette séance.

Le maire indique que, conformément aux décisions prises en conseil portuaire en date du 23 août 2024, une redevance inscription sur liste d'attente pour les mouillages dans les ports communaux soit instaurée. Il invite les demandeurs sur liste d'attente sont invités à prendre contact avec les services de la mairie afin de réactualiser leur dossier et propose un tarif 2025 à hauteur de 10 €.

Jean-Luc LE PACHE interroge sur les difficultés rencontrées dans la gestion de la liste d'attente et indique que les conventions d'occupation des mouillages dans les ports communaux sont d'une durée de deux ans et que nombre d'utilisateurs seront amenés à prendre contact avec les services de la mairie pour le renouvellement.

Le maire rappelle que, lors de la séance du 12 novembre 2024, les tarifs communaux 2025 pour l'eau et l'assainissement ont été votés hormis le tarif communal de la redevance assainissement. Suite au choix du délégataire et à l'approbation du contrat, il convient de proposer un tarif tenant compte des éléments suivants :

- reprise à la charge de la commune des coûts de traitement des boues et des déchets de dégrillage
- mise en application d'une tarification saisonnière sur la redevance de l'assainissement collectif (part variable).

Aussi, le maire propose les tarifs communaux de la redevance assainissement collectif pour l'exercice 2025 tels que :

Redevance "basse saison" (de janvier à juin et de septembre à décembre)	1,31 € / m ³
Redevance "haute saison" (juillet et août)	3,11 € / m ³

- Vu le code général des collectivités territoriales,**
- Vu le budget principal de l'île de Bréhat,**
- Vu le budget annexe Ports communaux,**
- Vu le budget annexe Eau et assainissement,**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par sept (7) voix pour et quatre (4) voix contre (Charlotte LELAIN-PILON, Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) :

- **ADOPTER** le tarif communal pour l'accès aux sanitaires publics à 0,50 € pour l'exercice 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ADOPTER** le tarif communal pour l'inscription sur liste d'attente pour les mouillages communaux à 10 € pour l'exercice 2025,
- **ADOPTER** les tarifs communaux pour une redevance assainissement collectif « basse saison » à 1,31 €/m³ et une redevance assainissement collectif « haute saison » à 3,11 €/m³, pour l'exercice 2025
- **CHARGER** le maire de la mise en œuvre de cette délibération.

4. GESTION DES DECHETS – MARCHÉ PUBLIC :

4a. APPROBATION MARCHÉ ACQUISITION COMPACTEUR

Le maire indique que la consultation pour l'acquisition d'un second compacteur destiné au traitement des déchets issus du tri sélectif et de quatre caissons de transport a été lancée suite au conseil municipal du 15 juillet dernier. La commune a reçu les offres le 30 septembre et suite à l'analyse des offres et des questions complémentaires, la commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 9 décembre dernier.

Le maire indique que la commission a retenu l'offre de V3C Environnement qui répond aux exigences techniques et dont le montant est de 155 670 € HT. Le maire soumet à

l'approbation du conseil l'offre V3C Environnement.

Le maire indique que l'installation du second compacteur est prévue pour avril-mai 2025, que la mise en service de ce nouvel équipement permettra une réorganisation des méthodes de travail et une baisse du temps dédié aux tâches de manutention et de transfert. Les aménagements prévus permettront de limiter les impacts environnementaux : envol de déchets en cas de coup de vent, brise vue pour les riverains. Jean-Luc LE PACHE indique que des autorisations sont nécessaires avant ces aménagements.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget annexe Ordures ménagères et déchets,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** l'offre V3C Environnement pour un montant de 155 670 € HT,
- **AUTORISER** le maire à signer les documents afférents au marché de fourniture pour l'acquisition d'un compacteur et de quatre caissons de transport,
- **DIRE QUE** les crédits sont ouverts au chapitre 21 du budget annexe des Ordures ménagères et déchets.

4b. APPROBATION MARCHÉ NEGOCIÉ TRANSPORT DES DÉCHETS

Le maire indique que la consultation pour le transport des déchets a été lancée suite au conseil municipal du 15 juillet dernier. La commune a reçu les offres le 9 septembre et suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 15 octobre 2024. La commission a déclaré le marché infructueux au motif que l'unique offre complète était trop onéreuse et a ouvert une procédure de marché négocié.

Le maire indique que dans le cadre de la négociation, la commune a reçu une offre variante avec une solution forfaitaire annuelle. La commission d'appel d'offre s'est réunie en date du 9 décembre dernier et a conclu que cette offre était conforme aux intérêts financiers de la commune.

Le maire indique que la commission a retenue l'offre de SARL BREHAT MARINE qui répond aux exigences techniques et dont le montant a été négocié à hauteur de 132 000 € HT annuel. Le maire indique que le marché de service est prévu pour une durée de quatre ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 et soumet à l'approbation du conseil l'offre de la SARL BREHAT MARINE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget annexe Ordures ménagères et déchets,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** l'offre de la SARL BREHAT MARINE avec une solution forfaitaire annuelle pour un montant de 132 000 € HT annuel,
- **AUTORISER** le maire à signer les documents afférents au marché de service le transport des déchets,
- **DIRE QUE** les crédits sont ouverts au chapitre 011 du budget annexe des Ordures ménagères et déchets.

5. ASSURANCE – INDEMNISATION DEGATS CIARAN

Le maire rappelle que le 2 novembre 2023, la tempête Ciaran a causé de dégâts sur les bâtiments communaux :

- moulin du Birlot
- chapelle Saint Michel
- centre nautique de Bréhat
- école Kerano
- école du bas
- maison du Port Clos
- maison du policier municipal

La commune a ouvert les dossiers de sinistre auprès de son assureur, l'agence MMA de Paimpol. Suite aux consultations des entreprises et aux conclusions de l'expert, l'assureur a adressé à la commune la lettre d'acceptation sur indemnité à hauteur de 127 270,40 €. Il est prévu le versement d'une avance de 75 112,12 € suite au délibéré du conseil municipal. Le solde de l'indemnisation sera versé sur justificatifs de dépenses.

Le maire indique que le contrat d'assurance de la commune ne garantit pas le nettoyage (location de matériel, personnel supplémentaire) et ne couvre les frais de démolition/transport qu'à hauteur de 10%. Il indique qu'il conviendra de revoir les garanties du contrat au vu des particularités insulaires et du risque accru de phénomènes météorologiques violents.

Jean-Luc LE PACHE indique que la lettre d'acceptation est signée en date du 27 novembre et que peu d'informations ont été données concernant les dépenses.

Le maire indique que la procédure a été respectée et que la lettre fait mention d'une approbation en conseil municipal. La procédure nécessitait la compilation de différents devis, dont le montant global des travaux est de 180 000 €, que les petites réparations urgentes ont été faite à la suite des dégâts et que les travaux importants tels que la restauration de la toiture du moulin du Birlot, de la chapelle Saint-Michel et l'école de voile seront menés en 2025.

Vu la lettre MMA,

Vu le budget principal de la commune de l'île de Bréhat,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** la proposition d'indemnisation de l'assureur MMA pour un montant de 127 270,40 €
- **AUTORISER** le maire à signer les documents afférents au versement de cette indemnité,
- **DIRE QUE** les crédits sont ouverts au chapitre 75 du budget principal de la commune.

6. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS – OFFICE DE TOURISME

Le maire indique à l'assemblée que la convention avec l'Office de Tourisme de l'Île de Bréhat arrive à échéance et doit être renouvelée. Il soumet à l'assemblée le projet de convention et précise les modifications apportées aux chapitres 5, 6, 7 et 8 portant sur la participation communale, les modalités de versement de la subvention et de l'avance et des obligations de l'Office de Tourisme. La nouvelle convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de quatre ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 décembre 2014 portant sur la création d'un office de tourisme

Vu les statuts de l'association en date du 25 mars 2015,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 désignant des représentants de la commune,

Vu le projet de convention d'objectifs conclue entre la commune et l'Office de Tourisme de l'Île de Bréhat,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le projet de convention d'objectifs entre la commune et l'association Office de Tourisme telle qu'elle est présentée en annexe,
- **AUTORISER** le maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – OFFICE DE TOURISME

Le maire indique que l'Office de Tourisme de l'Île de Bréhat a adressé un courrier de demande de subvention exceptionnelle en date du 27 novembre dernier. L'Office de Tourisme indique avoir amélioré les recettes liées aux ventes comptoir et aux prestations de services mais que la baisse des cotisations impacte l'équilibre de leur budget. Il est aussi indiqué que, depuis 2022, la subvention communale est inférieure aux besoins exprimés. La demande de subvention exceptionnelle s'élève à 11 000 €.

Jean-Luc LE PACHE interroge sur le fait que la demande n'est pas accompagnée d'un compte prévisionnel et sur l'avenir de l'office de tourisme car leurs moyens ne sont pas alignés sur leurs recettes et que les ressources de la commune ne sont pas illimitées.

Le maire confirme que les bilans des années 2022 et 2023 ont été soumis ainsi qu'un prévisionnel pour l'année 2024. Il propose d'accorder cette subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération en date du 5 avril 2024 attribuant les subventions aux associations,
- VU la demande de l'Office de Tourisme de l'île de Bréhat,
- VU le budget principal de la commune de l'île de Bréhat,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ACCORDER** à l'Office de Tourisme une subvention exceptionnelle pour l'année 2024 d'un montant de 11 000 €,
- **OUVRIR** les crédits nécessaires au compte 65748, chapitre 65, du budget principal de la commune.

8. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES - 2024

Le maire indique que, suite à la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables en date du 31 octobre 2024, il convient d'inscrire cette dépense au chapitre 65 du budget principal, pour un montant de 105,60 €. Le maire indique que certaines recettes de la liste ne seront pas admises en non-valeur car elles font l'objet d'une autre procédure.

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,
- VU la liste 6886640015 présentée par la DGFIP,
- VU le budget principal de la commune de l'île de Bréhat,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ADMETTRE** en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 105,60 €, correspondant aux produits se décomposant comme suit :

Année de référence	Montant de la créance
2021	105,40 €
2024	0,20 €

Solde des produits irrécouvrables	105,60 €
-----------------------------------	----------

- DIRE que cette dépense sera imputée sur le budget principal de la commune, compte 6541, chapitre 65, exercice 2024.

9. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Le maire indique que suite à la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'office de tourisme de l'île de Bréhat pour l'année 2024, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 65 du budget principal, afin de d'ouvrir les crédits nécessaires à l'article 65748.

Le maire propose de procéder à un virement de crédit du chapitre 011 vers le chapitre 65 pour un montant de 6 000 €.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget principal de la commune de l'île de Bréhat,**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **AUTORISER** le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune de l'île de Bréhat, exercice 2024, virement de crédit :

FONCTIONNEMENT	Libellés		Prévu	DM n°1	Total
	Dépenses	Chap. 65 – 65748 Subventions de fonctionnement aux associations	42 000 €	+ 6 000 €	48 000 €
Dépenses	Chap. 011 – 6042 Achats de prestations de services	44 500 €	- 6 000 €	38 500 €	

10. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER DES DEPENSES

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, *modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er

janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le tableau suivant précise le montant et l'affectation possible des crédits par chapitre et par budget :

	Budget principal 2024		Budget Ordures ménagères et déchets 2024		Budget Eau et assainissement 2024		Budget Ports communaux 2024	
	Dépenses votées hors RAR 2023	Ouverture anticipée max 25 %	Dépenses votées hors RAR 2023	Ouverture anticipée max 25 %	Dépenses votées hors RAR 2023	Ouverture anticipée max 25 %	Dépenses votées hors RAR 2023	Ouverture anticipée max 25 %
Chapitre 20	208 630 €	52 157 €	1 300 €	325 €	8 530 €	2 132 €	374 €	93 €
Chapitre 21	352 000 €	88 000 €	177 475 €	44 368 €	83 920 €	20 980 €	0 €	0 €
Chapitre 23	76 100 €	19 025 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total par budget	636 730 €	159 182 €	178 775 €	44 693 €	92 450 €	23 112 €	374 €	93 €

Il est proposé que les montants soient imputés aux articles 2031 (Ch.20), 2158 (Ch.21) et au 2313 (Ch.23) ou équivalents dans chaque budget.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal,

Vu le budget Ordures ménagères et déchets,

Vu le budget Eau et assainissement,

Vu le budget Ports communaux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **AUTORISER** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour le budget principal de la commune, pour le Budget Ordures ménagères et déchets, pour le

budget Eau et assainissement et pour le budget Ports communaux, exercice 2025.

11. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE

Le maire indique que pour faire face aux dépenses relatives aux études sur les réseaux d'assainissement collectif pour l'année 2024, il convient d'inscrire un virement de crédits du chapitre 21 vers le chapitre 20 du budget Eau et assainissement, afin de d'ouvrir les crédits nécessaires à l'article 203.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le budget annexe Eau et assainissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **AUTORISER** le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe Eau et assainissement, exercice 2024, virement de crédit tel que :

	Libellés		Prévu	DM n°1	Total
INVESTISSEMENT	Dépenses	Chap. 20 – 203 Frais études, recherches et développement	18 130 €	+ 2 870 €	21 000 €
	Dépenses	Chap. 21 – 2158 Immobilisations corporelles – autres	147 920 €	- 2 870 €	145 050 €

12. REGIME INDEMNITAIRE – POLICE MUNICIPALE

Le maire indique que, dans le cadre de l'évolution du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipal et des gardes champêtres, la commune peut instituer une indemnité spéciale de fonction d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable. La commune a déposé une saisine auprès du comité social territorial qui a rendu son avis favorable en date du 28 novembre 2024. Le maire propose au conseil de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- Vu le code général des collectivités territoriales**
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-4 et L.714-13,**
- Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;**
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du**

temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 août 2005, portant attribution de l'indemnité spéciale de fonction,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2006, instaurant l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité d'exercice des missions préfecture,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2022 portant modification de l'indemnité spéciale de fonction,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 24,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement au profit des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, en lieu et place du régime indemnitaire existant pour ces agents.

Considérant que l'indemnité spécialité de fonction et d'engagement se compose d'une part fixe et d'une part variable

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Article 1 – Dispositions générales

◆ Bénéficiaires :

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants : Directeurs de police municipale, Chefs de service de police municipale, Agents de police municipale, Gardes Champêtres.

◆ Conditions de cumul

L'indemnité mise en place par la présente délibération est par principe exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Dès lors, l'ISFE ne peut se cumuler avec :

- Le Rifseep (IFSE + CIA)
- L'indemnité d'administration et de technicité
- L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)

L'ISFE peut en revanche se cumuler avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Primes et indemnités directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, travail du dimanche et jours fériés, ...),

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA)

Article 2 – Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe est calculée en appliquant au montant du traitement (soumis à retenue pour pension) un taux individuel
- La part variable est fixée dans la limite de montants réglementaires

	Part fixe	
	Taux maximum réglementaire	Taux appliqués
Directeurs de police municipale*	33 %	33 %
Chefs de service de police municipale *	32 %	32 %
Agents de police municipale*	30 %	29 %
Gardes champêtres*	30 %	29 %

	Part variable		
	Montants plafonds réglementaires	Montants plafonds appliqués	Critères liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir
Directeurs de police municipale*	9 500 €	1 200 €	L'investissement La capacité à travailler en équipe La connaissance de son domaine d'intervention La capacité à s'adapter aux exigences du poste L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs... Et plus généralement, le sens du service public
Chefs de service de police municipale *	7 000 €	1 200 €	
Agents de police municipale*	5 000 €	1 200 €	
Gardes champêtres*	5 000 €	1 200 €	

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 3 – Modalités et périodicité de versement

- ◆ **La part fixe** est versée mensuellement.
- ◆ **La part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement dans la limite du plafond défini à l'article 2.
- ◆ **Modalités de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614)**

Pour les agents déjà en fonction au sein de *la collectivité territoriale* si le montant indemnitaire global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable. Le montant indemnitaire peut alors être conservé dans la limite du montant mentionné à l'article 2.

Article 4 – Modulation du fait des absences

- ◆ **En cas de congé maladie ordinaire :**
L'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
Dans la FPE le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés).
- ◆ **En cas de congé de longue durée :**
L'ISFE n'est pas maintenu.
- ◆ **En cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie :**
L'ISFE est maintenu à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième années.
- ◆ **Rétroactivité du placement en congé de longue durée, longue maladie et grave maladie :**
Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.
- ◆ **En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service :**
L'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
Dans la FPE le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés).
- ◆ **En cas de temps partiel thérapeutique :**
L'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- ◆ **En cas de période de préparation au reclassement :**
L'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- ◆ **En cas de congés annuels, congés de maternité ou pour adoption et congé de paternité :**
L'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **INSTAURER** l'ISFE dans les conditions susmentionnées,
- **AUTORISER** le maire à prendre et signer les arrêtés individuels dans la limite des taux et plafonds susmentionnés,
- **INSCRIRE** chaque année au budget les crédits correspondants,
- **ABROGER** l'ensemble des primes de même nature, IAT et ISMF, à l'exception de celles visées expressément à l'article 1^{er}.

13. APPROBATION CONVENTION DE PARTENARIAT – SECTEUR PAIMPOLAIS – FRANCE SERVICE

Le maire indique que, suite à la réunion en date du 5 décembre 2024, le projet de convention de partenariat est encore à l'étude en raison de points de désaccord relatifs à la durée de la convention et au mode de financement.

14. MOTION DE SOUTIEN A LA DEMANDE DE CLASSEMENT DU SAUVETAGE EN MER AU PATRIMOINE IMMATERIEL DE L'HUMANITE - L'UNSECO

Le maire présente la motion de soutien proposée par l'Association Nationale des Elus des Littoraux (ANEL) :

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le conseil municipal de la commune de l'Île de Bréhat souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association Nationale des Elus des Littoraux (ANEL) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

- Lancement d'une enquête nationale : cette enquête, à laquelle la commune de l'Île de Bréhat apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.

- Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel : au travers de l'initiative relayée par l'ANEL, en collaboration avec le ministère de la culture, la commune de l'Île de Bréhat se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.

- Soutien des collectivités et des acteurs de la mer : nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités, les associations du littoral, les associations de sauvetage en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour conduire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de la commune de l'Île de Bréhat, et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et de dévouements des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ENCOURAGER et de SOUTENIR** cette initiative en adoptant la présente motion.

15. INFORMATIONS DU MAIRE

- Zone de Mouillages et Equipements Légers (ZMEL) : le maire indique que le processus de transfert de gestion des mouillages autour de Bréhat et hors ports communaux, de l'Etat vers la commune se poursuit. La commune avait avancé comme condition à ce transfert qu'il n'y aurait pas de surcharge financière et la proposition de la DDFIP ne répondait pas à cette demande. La commune a déposé une demande de subvention d'investissement auprès de la DDTM afin de financer les dépenses d'équipement de la future ZMEL. Le maire indique que 94 mouillages sont déjà implantés et que 48 mouillages pourraient être créés. Une réunion publique est prévue jeudi 2 janvier 2025 à la salle polyvalente en présence des représentants de la DDTM. La signature de la convention aura lieu fin février-début mars en présence du Préfet. Le maire invite les usagers à prendre contact avec les services de la mairie afin de renouveler leur convention ou de réactualiser les demandes.
- Erratum réunion publique Projet Alimentaire Territorial : le maire indique que lors de la réunion publique présentant le bilan du PAT de l'Île de Bréhat, une information erronée a été transmise. L'entreprise fournissant les repas servis à la cantine respecte les principes de la loi Egalim tant dans les pourcentages que dans la qualité de produits et des matières premières (Bio, Label qualitatif, local...). L'entreprise fait appel à des fournisseurs variés et locaux.
- Tempête Darragh : le maire indique que la tempête Darragh a causé des dégâts sur les arbres de la commune et que le nettoyage est en cours. Des arbres étant également tombés sur les parcelles privées, il invite les résidents à vérifier la situation sur leurs terrains.
- Lutte contre les espèces végétales et animales invasives à enjeux de santé humaine : le maire indique que la commune a reçu un courrier de l'ARS en date du 29 novembre dernier. L'ARS demande aux communes de désigner un référent territorial qui serait chargé de repérer la présence de toutes les espèces végétales et animales à enjeux de santé humaine, de participer à leur surveillance, de sensibiliser et d'informer sur les moyens de lutte. Le maire propose que Marion REGLER, 3^e adjointe et référente auprès de la FREDON soit également désignée référente auprès de l'ARS.
- Parkings L'Arcouest : le maire indique que la commune de Ploubazlanec a voté, début décembre, de nouveaux tarifs pour les parkings de L'Arcouest et a proposé une nouvelle convention d'occupation du domaine public. Les tarifs communaux, votés en

séance du conseil le 12 novembre dernier, ne tiennent pas compte de l'augmentation des tarifs communaux de Ploubazlanec. Les tarifs communaux 2026 seront proposés en tenant compte de cette nouvelle convention.

- Appel à projet Région Bretagne : le maire indique que la commune a adressé à la Destination Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps, une lettre d'intention répondant à l'appel à projets « Déploiement d'hébergements éco-responsables dédiés aux clientèles touristiques itinérantes ». La commune envisage l'aménagement de cabanes temporaires, écologiques, atypiques et marquées du caractère singulier de l'île, ainsi que la réhabilitation des anciens sanitaires.
- Marché de travaux – protection et valorisation du chemin phare du Paon : le maire indique que la commune a reçu les offres et a fait procéder à leur analyse par la maîtrise d'œuvre, Atelier Inex. Les offres correspondent au montant estimé du marché et répondent aux exigences techniques. Le marché sera prochainement notifié, reste à arbitrer sur le calendrier prévisionnel des travaux (avant ou après la saison estivale 2025).
- Vendredi 20 décembre - Cérémonie de la Sainte-Barbe : le maire indique que, lors de la cérémonie de la Sainte-Barbe prévue au centre de secours de Bréhat, des médailles de mérite, 10, 20 et 30 ans, seront remises. Le maire remercie les volontaires pour leur engagement constant.
- Marché de travaux – restructuration de l'immeuble Les Rocs : le maire indique que le permis de construire pour la restructuration de l'immeuble Les Rocs a été accepté et que le panneau d'information a été accroché en façade, côté terrasse. Le marché est en fin de phase étude et les appels d'offres pour la phase travaux seront lancés fin janvier-début février 2025.
- Samedi 11 janvier 2025 - vœux du maire : le maire indique que les vœux du maire 2025 auront lieu samedi 11 janvier à 17h à la salle polyvalente.

16. QUESTIONS DIVERSES

- Jean-Luc LE PACHE interroge sur les subventions demandées par la commune et sur leur éventuelle remise en question au vu de la situation actuelle. Le maire indique que les subventions dont les demandes ont été déposées dans les délais et selon les procédures définies seront conservées mais que certains fonds ne seront pas renouvelés en 2025.
- Aymeric LAMY interroge sur la signalétique de Bréhat et sur les totems délavés, fendus et au vieillissement accéléré. Le maire donne la parole à Stéphane MORLEVAT sur la

question de la fin des travaux sur la signalétique et il indique que les changements de totems prévus en automne ont été reportés à début 2025.

- Aymeric LAMY interroge sur le projet de remettre en vente la maison du Port Clos en début d'année 2025. Le maire confirme l'intention de relancer la mise en vente.
- Jean-Luc LE PACHE interroge sur l'éclairage des cales, les bornes lumineuses au sol ne suffisent pas. Le maire indique que, effectivement l'éclairage est faible et inconstant. Les jours où la marée est haute en milieu de journée, les bornes photovoltaïques ne peuvent pas se recharger et ne fonctionnent pas à la nuit tombée. Le maire indique que, dans le cadre du transfert de la compétence des ports de commerce du département vers la région, le département n'envisage pas de faire des travaux conséquents. La commune s'adressera prochainement à la région pour évoquer les problèmes de sécurité sur les cales du Port Clos.
- Jean-Luc LE PACHE interroge sur la pierre déchaussée sur le toit de l'office de tourisme et sur la mise en sécurité de la voie publique. Il indique que le toit de l'église se dégrade à cause de dépôts et rappelle un épisode de mэрule. Le maire indique que les travaux pour la consolidation de la pierre ont été commandés. Les vitraux de la chapelle de Keranroux nécessitent des travaux de renforcement.
- Jean-Philippe OUTIN informe du calendrier des animations de la fin d'année : les paniers gourmands seront distribués mercredi 18 décembre, jeudi 19 décembre l'amicale laïque et Scènes de Bréhat organisent le Noël de l'école, les élus et les agents se retrouveront vendredi 20 décembre lors d'un temps de convivialité. Il indique que, créateurs, producteurs et associations bréhatines proposeront des stands et des animations samedi 28 décembre à la salle polyvalente et le film documentaire sur la SNSM sera projeté dimanche 29 décembre, également à la salle polyvalente.
- Le maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du conseil et aux Bréhatins.

La séance est levée à 11h49

Le secrétaire de séance,
Marion REGLER



le maire,
Olivier CARRÉ

